



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 1^{er} JUILLET 2009

L'An Deux Mille Neuf, le Premier Juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire

Date de convocation : 24 Juin 2009

Date d'affichage : 24 Juin 2009

Etaient présents :

Monsieur Yohann NEDELEC, Maire

Monsieur Ronan TANGUY – Madame Isabelle MAZELIN - Monsieur Renaud SARRABEZOLLES – Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC – Monsieur Romain OLLIVIER – Madame Madeleine CHEVALIER - Monsieur Alain KERDEVEZ – Madame Marie-Janick MICHEL, Adjoints

Monsieur Louis HAMONOU – Monsieur Dominique BONNEAU - Monsieur François KERJEAN – Monsieur Bernard CALVEZ - Madame Josiane PERON - Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC – Madame Claudie BOURNOT-GALLOU – Madame Nicole DARE-DIVERREZ – Monsieur Larry REA - Madame Claudine FERRE-CARIOU – Madame Marie-Laure GARNIER - Monsieur Thierry BOURHIS - Monsieur Romuald HUBERT – Monsieur Marcel DANTEC – Monsieur Gilles KERJEAN – Madame Marion LE PACHE – Monsieur Michel LE BOURDONNEC - Monsieur Jean-Pascal GALLOU – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD – Monsieur Henri SAILLOUR, Conseillers Municipaux.

Madame Michèle PERON a donné procuration à Monsieur Ronan TANGUY

Monsieur Jacques COUSIN a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Madame Chantal GUITTET qui a donné procuration à Monsieur Romain OLLIVIER

Madame Dina VENEZIA qui a donné procuration à Madame Isabelle MAZELIN

Madame **Isabelle MAZELIN** a été élue secrétaire de séance

235-D 41-09 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE LA M.A.P.A.D. CANTONALE DE GUIPAVAS –LE RELECQ-KERHUON (Modificatif)

Par délibération n° D 41/08, le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 Mars 2008, avait désigné les 7 délégués (4 élus et 3 membres extérieurs) de la commune appelés à siéger au sein du Comité Syndical de la M.A.P.A.D.

En raison de son déménagement de la commune, Madame Suzanne SIOU a, par lettre en date du 25 Mai 2009, présenté sa démission de déléguée (membre extérieur) de la commune au sein du Comité Syndical du SIVU. Il convient de la remplacer au sein de cette instance, les autres membres désignés par la délibération précitée restant inchangés.

Madame Monique SPARFEL est nommée au sein du Comité Syndical de la MAPAD.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

LE RELECQ KERHUON, le 2 Juillet 2009

Pour le Maire empêché et par délégation,
Renaud SARRABEZOLLES,
Adjoint

235-D 42-09 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE BUDGETAIRE 2009		
LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		19 641
CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES	022/01	-16 109
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		24 600
Honoraires (audit foncier ,économies d'énergie ,contentieux personnel communal, assurances)	6226/0201	15 000
Catalogues imprimés reliures Etat civil - papier entête	6236/0201	400
Frais d'impression (enveloppes)	6238/0201	5 500
Autres services extérieurs (fichiers propriétés bâties, frais CDG participation jurys recrutement)	6288/0201	1 900
Autres services extérieurs (clip video présentation de la ville, prestation surveillance conf prof Cabrol)	6288/023	1 800
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL		11 150
transfert de la fonction 322 à la fonction 321 traitement bibliothécaire		
versement transport	6331/322	-330
cotisation au FNAL	6332/322	-20
contribution au centre de gestion	63361/322	-200
contribution au CNFPT	63362/322	-200
Rémunération principale	64111/322	-18 500
NBI, supplément familial, indemnité résidence	64112/322	-200
autres indemnités	64118/322	-5 200
cotisations à l'URSAFF	6451/322	-3 150
versement transport	6331/321	330
cotisation au FNAL	6332/321	20
contribution au centre de gestion	63361/321	200
contribution au CNFPT	63362/321	200
Rémunération principale	64111/321	18 500
NBI, supplément familial, indemnité résidence	64112/321	200
autres indemnités	64118/321	5 200
cotisations à l'URSAFF	6451/321	3 150
cotisations aux caisses de retraite	6453/321	11 150
RECETTES		19 641
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES		-11 780
contributions directes	7311/01	-11 780
CHAPITRE 74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		15 021
DGF dotation forfaitaire	7411/01	19 890
DSU dotation de solidarité urbaine	74123/01	17 030
Dotation nationale de péréquation	74127/01	-31 807
ETAT: compensation taxe professionnelle	74833/01	16 754
ETAT: compensation foncier bâti	74834/01	-4 300
ETAT: compensation taxe d'habitation	74835/01	-2 546

CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		16 400
Produits exceptionnels (dégrèvements taxes foncières)	7788/01	16 400
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		150 000
CHAPITRE 020 - DEPENSES IMPREVUES	020/01	-55 154
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		25 000,00
Frais d'études médiathèque (complément programmiste)	2031264/321	25 000,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10 340
Acquisition photocopieurs Hôtel de ville	2183235/0201	9 000
Acquisition matériel service communication (traçeur, massicot)	2188234/0201	-9 000
Acquisition remorque services techniques (remplacement)	2188428/0202	2 300
acquisition 2 ailes pour podium astrolabe	2188260/331	1 350
Renouvellement matériel informatique écoles publiques	2183272/20	4 200
Acquisition matériel de bureau informatique centre Jacolot (ordinateur + autre matériel animateur)	2183509/332	1 001
Acquisition mobilier centre Jacolot (meuble rangement ,table caisson cuisine)	2184509/332	1 420
Acquisition mobilier centre Jacolot	2184509/333	- 871
Acquisition autres matériels centre Jacolot	2188509/332	880
acquisition mobilier maison de l'enfance	2184500/64	720
Acquisition matériels divers maison de l'enfance	2188249/64	- 720
Acquisition tableau pivotant locaux associatifs	2188543/333	60
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		169 814
Travaux église (complément réparation vitraux)	2313217/0209	770
Extension colombarium (complément)	2313425/026	6 000
Travaux peintures intérieures école maternelle jean moulin	2313226/20	4 100
travaux groupe scolaire Jules Ferry (remplacement gouttières, peintures)	2313272/20	3 500
Acquisition photocopieur école Grandeau	2183273/20	- 1 490
Aménagement maison de péage No 2 (point de restauration rapide trvx élect plomberie)	2313565/95	5 000
installation liaison WIFI internet Astrolabe	2315261/331	102
installation liaison WIFI internet MMA	2315261/333	442
Travaux rénovation centre Jacolot	23131/332	- 110
Aménagement d'un chemin au complexe sportif	2318555/412	10 000
Aménagement courts de tennis	2318550/412	- 10 000
Réfection piste d'athlétisme (complément)	2318534/412	150 000
Raccordement en eau de la fontaine BD DE GAULLE	2318563/823	1 500
RECETTES		150 000
CHAPITRE 10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		100 000
FCTVA (sur dépenses 2008)	10222/01	100 000

CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		50 000
subvention Ministère de l'Intérieur : boulodrome couvert	1321/4142	15 000
subvention Ministère de l'Intérieur : réfection de la piste d'athlétisme	1321/412	35 000

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale : Favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

LE RELECQ KERHUON, le 2 Juillet 2009

Pour le Maire empêché et par délégation,
Renaud SARRABEZOLLES,
Adjoint

235-D 43-09 – TAXE D’HABITATION – INSTAURATION D’UN ABATTEMENT DE 10 % EN FAVEUR DES PERSONNES INVALIDES ET HANDICAPEES

Il est exposé à l’assemblée que l’article 120 de la loi de Finances rectificative de 2006 (codifié à l’article 1411 du Code Général des Impôts) a institué un abattement facultatif de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune en faveur des contribuables :

- Titulaires de l’allocation supplémentaire versée par le fonds spécial d’invalidité
- Atteints d’une infirmité ou d’une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l’existence,
- Titulaires de l’allocation aux adultes handicapés,
- Ou titulaires de la carte d’invalidité prévue à l’article L 241-3 du Code de l’Action Sociale et des Familles.

Il est également précisé :

- ‡ Que l’abattement bénéficie également aux contribuables qui ne remplissent pas ces conditions à titre personnel mais occupent leur habitation avec une ou plusieurs personnes handicapées ou invalides (sans que soit exigé que ces personnes soient fiscalement à la charge du contribuable ou aient des liens de parenté avec celui-ci),
- ‡ Qu’aucune condition de ressources n’est exigée,
- ‡ Que l’abattement s’applique :
 - Quel que soit la valeur locative de l’habitation (mais calculé en fonction de la valeur locative moyenne des locaux d’habitation)
 - Sans préjudice des autres abattements facultatifs (qui sont cumulables).
- ‡ Que, pour bénéficier de l’abattement, le contribuable doit adresser au service des impôts de sa résidence principale une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l’hébergement de personnes invalides ou handicapées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ D’instituer l’abattement de 10 % de la taxe d’habitation en faveur des personnes invalides ou handicapées, prévu à l’article 1411 du Code Général des Impôts), à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Le Bureau Municipal a donné un accord à cet abattement en séance du 24 Novembre 2008.

Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales : Favorable à l’unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l’unanimité.

LE RELECQ KERHUON, le 2 Juillet 2009

Pour le Maire empêché et par délégation,
Renaud SARRABEZOLLES,
Adjoint

235-D 44-09 – RESULTATS DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – ANNEE 2009

Le jury chargé de l'attribution des prix du concours des maisons fleuries, année 2009, a procédé à la visite des maisons des candidats inscrits dans la catégorie de leur choix et a établi le palmarès communal figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Contrairement aux années passées où la Collectivité remettait un prix sous la forme d'un mandat administratif aux lauréats, il est envisagé, cette année, de remettre un bon d'achat pour l'acquisition de plants ou de fleurs dans les commerces locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de répartir la somme de **880 €** prévue au budget de la ville auprès des différents lauréats.

Avis de la Commission Développement Urbain et Politique de la Ville : Favorable à l'unanimité

Avis de la Commission Finances - Personnel – Affaires Générales : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

LE RELECQ KERHUON, le 2 Juillet 2009

Pour le Maire empêché et par délégation,
Renaud SARRABEZOLLES,
Adjoint

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2009

CLASSEMENT		PRIX ATTRIBUE
1ÈRE CATÉGORIE	MAISONS AVEC JARDIN TRES VISIBLE DE LA RUE	
HORS CLASSEMENT- prix du mérite	M. LE BRIS Emile 1, rue Querré	90 €
1	M. JAMBOU Jean-Yves 175 rue Jean et Francis Perrin	110 €
2	Mme BUSSON Yvette 9 rue Pen ar Streat	100 €
3	Mme GOUEZ Simone 1, rue Anatole France	90 €
4	M. et Mme JEZEQUEL Marie et Yves 42 rue du Roc'h Du	80 €
5	Mr KERVELLA Jean 8, rue Francis Carco	70 €
6	Madame GUENOLET Thérèse 4, rue Charles Peguy	60 €
7	M. et Mme LAPARADE Annie et Joël 13 rue Jean Ménez	50 €
	SOUS TOTAL	650 €
4EME CATEGORIE	BALCONS OU TERRASSES SANS JARDIN VISIBLES DE LA RUE	
1	Mr et Mme LE GRAND Jean 7, rue de la Victoire	100 €
2	Mme MORVAN Myriam 2, rue Danton	80 €
	SOUS TOTAL	180 €
6EME CATEGORIE	HOTELS RESTAURANTS, TOUS COMMERCES ET SERVICES	
1	STEHLY Christian 1 place de la Résistance	50 €
	SOUS TOTAL	50 €
	TOTAL GENERAL	880 €

235-D 45-09 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (D.S.U.) – RAPPORT D'UTILISATION POUR L'ANNEE 2008

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été créée par la loi du 13 Mai 1991 et réformée par les lois des 31 Décembre 1993 et 26 Mars 1996.

L'objectif de cette dotation versée par l'Etat est d'aider les communes à financer leurs actions en matière de développement social urbain. L'éligibilité de la D.S.U. fait intervenir plusieurs paramètres :

- le potentiel financier
- le nombre de logements sociaux
- le nombre de personnes couvertes par les allocations logement dans les communes
- le revenu par habitant

Ces quatre paramètres sont pondérés pour déterminer un indice synthétique. Les communes de plus de 10 000 habitants sont classées selon la valeur décroissante de l'indice synthétique. Seules les collectivités appartenant aux trois premiers quarts de ce classement bénéficient de la DSU.

Le montant de la DSU versée fait intervenir 5 paramètres :

- la population DGF issue du recensement
- l'indice synthétique
- la valeur du point résultant de la loi de Finances
- un coefficient de majoration permettant de supprimer les effets de seuil
- l'effort fiscal limité à 1,3

Pour l'année 2008, le montant de la DSU notifié est de 107 030 €, en progression de 25 % par rapport à 2007.

La loi du 13 Mai 1991 prescrit que les communes bénéficiaires de la DSU doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport présenté au Conseil Municipal et dressant l'état des lieux des politiques menées par la ville dans les domaines touchant à la jeunesse, aux services sociaux et à l'insertion des populations fragilisées.

En section de fonctionnement, les politiques menées par la ville du RELECQ KERHUON visent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par diverses actions : Bourses Initiatives Jeunes, financement d'actions socio-éducatives. La prévention de la délinquance passe notamment par les actions du C.I.S.P.D. qui intéresse toutes les communes de BREST METROPOLE OCEANE - Communauté Urbaine.

La Ville a aussi développé des actions d'aide à la réussite scolaire et de lutte contre l'illettrisme ainsi qu'une politique active d'animations scolaires. Le travail avec les habitants s'effectue en particulier par la formation des bénévoles associatifs. En matière d'animation culturelle et sportive, les actions visent à favoriser l'accès aux loisirs et aux sports des jeunes défavorisés.

La ventilation fonctionnelle du compte administratif 2008 fait apparaître les efforts financiers de la ville dans les sous-fonctions en rapport avec l'objet de la DSU. Il s'agit des sous-fonctions suivantes en section de fonctionnement :

‡ en matière d'actions socio-éducatives, le budget de fonctionnement alloué au Centre Socio-Culturel Jean Jacolot est passé de 163 940 € en 2007 à 174 315 € en 2008, soit + 6,30 %.

‡ en matière sportive, la ville entend développer les pratiques sportives notamment en direction des adolescents et des jeunes par l'organisation d'animations, l'octroi de subventions aux clubs en fonction de critères sociaux. La subvention aux écoles de sport est de 13 743,50 €.

‡ la fonction jeunesse est aussi concernée par le développement social urbain qu'il s'agisse du financement des activités pour les jeunes du Point Information Jeunesse ou la rémunération des animateurs pour un montant de 101 320 €.

‡ la politique d'intervention sociale apparaît au compte administratif à travers la subvention d'équilibre au CCAS qui s'élève à 107 500 €.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement concernent notamment la culture pour 128 701 €, les sports et la jeunesse pour 514 578 €, ainsi que 29 200 € au titre de l'aménagement et services urbains.

TABLEAU DES DEPENSES FINANCEES PAR LA D.S.U.

	Fonctionnement	Investissement	Total	D.S.U.
Bibliothèque (C.A.E. – Subvention et entretien)	15 946	-	15 946	
Culture	474 279	128 701	602 980	
Sports et jeunesse	305 238	514 578	819 816	
Subvention au CCAS	107 500	-	107 500	
Aménagements urbains	172 215	29 200	210 415	
	TOTAL		1 747 657	107 030

Avis de la commission Finances – Personnel - Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

LE RELECQ KERHUON, le 2 Juillet 2009

Pour le Maire empêché et par délégation,
Renaud SARRABEZOLLES,
Adjoint

235-D 46-29 – VOTE DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2009 – 3^{ème} PARTIE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions figurant ci-dessous telles que proposées par la Commission de Subventions qui s'est réunie le 17 Juin 2009 :

► Les KOALA Déplacement de sportifs au Championnat UFOLEP d'athlétisme à VITTEL	647,92 €
► AAMRK Déplacement de sportifs à la Coupe de France de Karaté A REIMS	186,24 €
► Association Gymnique les Kerhorres - Déplacements de sportifs au Championnat de France de Gymnastique par équipe à MULHOUSE	1 036,32 €
- Déplacement de sportifs au championnat de France Individuel à NOGENT SUR OISE	306,56 €
► Toutes Voiles Kerhorres – Subvention exceptionnelle Réalisation de 200 cagnards	500,00 €
► Section des Officiers Mariniers en Retraite et Veuves du RELECQ KERHUON – Subvention exceptionnelle Confection d'un nouveau drapeau pour la section	500,00 €
► Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance – Subvention exceptionnelle A l'occasion du 65 ^{ème} anniversaire de la libération du Finistère, érection d'un mémorial à l'écluse de Penarpont à CHATEAULIN	200,00 €

Avis de la commission Sport – Vie Associative – Culture : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

LE RELECQ KERHUON, le 2 Juillet 2009

Pour le Maire empêché et par délégation,
Renaud SARRABEZOLLES,
Adjoint

235-D 47-09 – DENOMINATION DE VOIES : LOTISSEMENT « RESIDENCE DAMANY » et PLACE ACHILLE GRANDEAU

Par délibération n° 65/07 du jeudi 27 septembre 2007, sur la proposition de Monsieur Jean-René POULMARC'H de la Maison des Kerhorres, le Conseil Municipal avait dénommé les voies du lotissement « Résidence Damany » :

‡ rue du 11 novembre 1918, la voie interne du lotissement débouchant sur la rue de la Victoire

‡ rue du Maréchal Foch, la voie interne débouchant sur le boulevard Gambetta.

Les résidants du lotissement ont émis le souhait que la Municipalité débaptise la rue du 11 novembre 1918.

En conséquence, après accord du Bureau Municipal lors de sa séance du 2 mars 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

❶ - d'abroger la délibération n° 65/07 du 27 septembre 2007 dénommant les voies du lotissement « Résidence Damany »

❷ - de dénommer :

‡ Rue **Lucie AUBRAC** la voie débouchant sur la rue de la Victoire

‡ Rue **Germaine TILLION** la voie débouchant sur le boulevard Gambetta

❸ - de dénommer la place Achille Grandeau « **Place du 11 novembre 1918** »

Avis de la Commission Développement Urbain – Politique de la Ville : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

LE RELECQ KERHUON, le 2 Juillet 2009

Pour le Maire empêché et par délégation,
Renaud SARRABEZOLLES,
Adjoint

235-D 48-09 – INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE COMMUNAL DES COURS D’EAU – AVIS DU CONSEIL

Un inventaire cartographique des cours d’eau existants sur la commune du RELECQ-KERHUON a été réalisé par un groupe de travail animé par la Chambre d’Agriculture du Finistère.

Cet inventaire a pour objectif de contribuer à une meilleure préservation et gestion des milieux naturels et à assurer une sécurisation juridique de tout acteur (collectivité, particulier, entreprise, agriculteur...) susceptibles d’intervenir sur le réseau hydrographique.

Cette opération a reposé sur une démarche participative associant l’ensemble des usagers (collectivités, agriculteurs, associations de pêche locales, sociétés de chasse, associations locales de protection de la nature, SAGE, structures bassins versants, techniciens de rivières).

Lors de la phase de contrôle sur le terrain, la caractérisation d’un cours d’eau a été effectuée sur la base de critères issus de la jurisprudence et du SAGE approuvés, et donc admis par les services de police de l’eau de Bretagne.

Cet inventaire a fait l’objet de vérifications par les services de police de l’eau (Office Nationale de l’Eau et des Milieux Aquatiques).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet inventaire cartographique communal des cours d’eau qui pourra être validé par arrêté préfectoral, à l’issue de cette phase de consultation des communes.

Avis de la Commission Développement Urbain – Politique de la Ville : Favorable à l’unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l’unanimité.

LE RELECQ KERHUON, le 2 Juillet 2009

Pour le Maire empêché et par délégation,
Renaud SARRABEZOLLES,
Adjoint

235-D 49-09 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ADDITIF SUR L'EXPRESSION DES ELUS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE DANS LES BULLETINS D'INFORMATION GENERALE

La loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article 9, des dispositions prévoyant qu'un espace d'expression est réservé dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune, aux conseillers n'appartenant pas à la Majorité Municipale.

Il en résulte, en application des dispositions de l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal doit définir l'espace d'expression consacré aux seuls élus minoritaires au sein du Conseil.

Cette obligation a été omise dans le Règlement Intérieur du Conseil qui a été adopté par l'assemblée délibérante le 5 mai 2008.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de rajouter au Règlement Intérieur un article 30 bis, intitulé : Bulletins d'Information Générale, rédigé ci-après :

« Lors de la parution des bulletins d'information générale, un espace est réservé à l'expression libre des Conseillers Municipaux minoritaires.

Cet espace est délimité par 800 caractères au maximum.

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir les élus minoritaires au sein du Conseil de la date limite de dépôt en Mairie du texte à publier. Lorsque le texte dépasse l'espace qui lui est accordé, le Maire ou son représentant avise l'auteur de l'article pour qu'une modification soit effectuée. Si le texte modifié n'est pas transmis dans les délais impartis ou si aucun texte n'est parvenu dans les temps, la Direction de publication porte, dans l'espace réservé, la mention « *l'expression des élus minoritaires n'est pas parvenue à la rédaction. Cet espace lui est néanmoins réservé* ».

Le Maire, Directeur de la publication, se réserve le droit, lorsque le texte proposé est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, l'auteur de l'article est avisé ».

Avis de la commission Sport – Vie Associative – Culture : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

LE RELECQ KERHUON, le 2 Juillet 2009

Pour le Maire empêché et par délégation,
Renaud SARRABEZOLLES,
Adjoint

235-D 50-09 – COMPLEMENT DE REMUNERATION ATTRIBUE AU PERSONNEL COMMUNAL – EXTENSION A UNE NOUVELLE CATEGORIE DE PERSONNEL : LES CONTRATS AIDES PAR L'ETAT (CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – CONTRATS D'AVENIR) ET MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT A CERTAINES CATEGORIES DE PERSONNEL NON TITULAIRE

Lors de sa séance du 27 Septembre 2007 (délibération n° 63/07), le Conseil Municipal a fixé le régime des primes et indemnités ainsi que le complément de rémunération au personnel communal, titulaire et non titulaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

① - d'étendre le bénéfice du complément de rémunération aux agents bénéficiaires d'un contrat aidé par l'Etat (contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir).

Le montant du complément de rémunération, pour l'année 2009, s'élève à 1 009,20 € pour un agent à temps complet. Il est proratisé en fonction du temps de travail (sur une base mensuelle de 151 heures 67).

Le complément de rémunération sera versé pour moitié en Juin et pour moitié en Novembre.

Les agents quittant définitivement leurs fonctions en cours d'année se verront régler, à leur départ, le solde du complément de rémunération leur revenant au titre de l'année en cours.

② - d'autoriser le versement du complément de rémunération au personnel non titulaire mensualisé pour moitié en Juin et pour moitié en Novembre.

Avis du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 29 Juin 2009 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

LE RELECQ KERHUON, le 2 Juillet 2009

Pour le Maire empêché et par délégation,
Renaud SARRABEZOLLES,
Adjoint

235-D 51-09 – MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{er} JUILLET ET 1^{er} SEPTEMBRE 2009

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau indicatif des emplois communaux tenant compte :

► **Au 1^{er} Juillet 2009** de :

- la création de deux emplois en contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison de 35 heures/semaine

► **Au 1^{er} Septembre 2009** de :

- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au secrétariat des Services Techniques
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au secrétariat du Service Education – Enfance – Jeunesse
- la création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (121 h 30/mois – 28 h/semaine) à l'école maternelle Jules Ferry
- la création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (136 h 30/mois – 31 h 30/semaine) à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse.

Avis du Comité Technique Paritaire en séance du 29 Juin 2009 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité (7 contre : Messieurs Marcel DANTEC – Gilles KERJEAN – Madame Marion LE PACHE – Messieurs Michel LE BOURDONNEC – Jean-Pascal GALLOU – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD – Monsieur Henri SAILLOUR)

LE RELECQ KERHUON, le 2 Juillet 2009

Pour le Maire empêché et par délégation,
Renaud SARRABEZOLLES,
Adjoint

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er JUILLET 2009

	TITULAIRES		NON TITULAIRES	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Directeur territorial, détaché comme Directeur Général des Services Echelle de 10 à 20 000 hts	1			
Attaché Principal	1			
Bibliothécaire	1			
Rédacteur Chef	2			
Rédacteur	2			
Educateur de jeunes enfants		1 = 76h		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2			
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1			
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	3			
Animateur chef	1			
Animateur Principal	1			
Animateur	2			
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	1			
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	4			
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	0	1 = 40 h		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	2 76 h = 1 126 h = 1		
Gardien de police municipale	1			
Ingénieur Principal	1			
Technicien Supérieur	1			
Agent de Maîtrise Principal	2			
Agent de Maîtrise	4			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	1 1 = 139 h		
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1	3 121.30h =1 131.30h=1 134h =1		
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	4	5 140 h 00 = 1 136 h 30 = 1 126 h 00 = 1 100 h 00 = 1 76 h 00 = 1		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Pal de 2 ^{ème} classe	1			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	6			
emplois saisonniers Camping municipal			7	
emplois occasionnels surveillants du temps du repas				22
emplois occasionnels services techniques et administratifs				5
Non titulaire article 110 de la loi du 26.1.1984 Collaborateur de cabinet du maire			1	
Contrat d'avenir				1
C.A.E.	2			2
Contrat à durée indéterminée			1	
TOTAL	55	15	9	30

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er SEPTEMBRE 2009

	TITULAIRES		NON TITULAIRES	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Directeur territorial, détaché comme Directeur Général des Services Echelle de 10 à 20 000 hts	1			
Attaché Principal	1			
Bibliothécaire	1			
Rédacteur Chef	2			
Rédacteur	2			
Educateur de jeunes enfants		76 h 00 = 1		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2			
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1			
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	4			
Animateur chef	1			
Animateur Principal	1			
Animateur	2			
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	1			
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	4			
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	0	3 40 h 00 = 1 126 h 30 = 2		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3	2 76 h 00 = 1 126 h 00 = 1		
Gardien de police municipale	1			
Ingénieur Principal	1			
Technicien Supérieur	1			
Agent de Maîtrise Principal	2			
Agent de Maîtrise	4			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	1 139 h 00 = 1		
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1	3 121 h 30 = 1 131 h 30 = 1 134 h 00 = 1		
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	4	5 140 h 00 = 1 136 h 30 = 1 126 h 00 = 1 100 h 00 = 1 76 h 00 = 1		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Pal de 2 ^{ème} classe	1			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	6	121 h 30 = 1		
emplois saisonniers Camping municipal			7	
emplois occasionnels surveillants du temps du repas				22
emplois occasionnels services techniques et administratifs				5
Non titulaire article 110 de la loi du 26.1.1984 Collaborateur de cabinet du maire			1	
Contrat d'avenir				1
C.A.E.	2			2
Contrat à durée indéterminée			1	
TOTAL	57	16	9	30

235-D 52-09 – RESTAURATION SCOLAIRE : ANNEE 2009/2010 – TARIFS ENFANTS – TARIFS ADULTES ET EDUCATEURS DE VIE SCOLAIRE

① - TARIFS ENFANTS

Pour l'année 2009/2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1 – de revaloriser les tranches du quotient familial de 1,2 %
- 2 – de maintenir les tarifs des 4 premières tranches de quotient à l'identique par rapport à l'année 2008/2009.
- 3 – d'augmenter le tarif des 4 tranches supérieures et du ticket de repas occasionnel de 1,2 %

TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2009 – 2010 AVEC APPLICATION DU QUOTIENT CAF			
QUOTIENTS	TRANCHES	Tarifs 2008/2009 Pour mémoire	TARIFS 2009/2010
QF1	jusqu'à 282 €	0,90 €	0,90 €
QF2	283 € à 459 €	1,58 €	1,58 €
QF3	460 € à 634 €	2,27 €	2,27 €
QF4	635 € à 882 €	2,65 €	2,65 €
QF5	883 € à 1126 €	3,05 €	3,09 €
QF6	1127 € à 1347 €	3,48 €	3,52 €
QF7	1348 € à 1629 €	3,93 €	3,98 €
QF8	plus de 1629 €	4,43 €	4,48 €

Le prix du repas occasionnel, sur ticket, est fixé à **4.55 €**

② - TARIFS ADULTES

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la restauration, repas « adultes » et boissons, comme suit, à compter de la rentrée 2009 :

- Prix du repas « Adulte » passage de 5,10 € à **5, 20 €**
- ¼ boisson maintient à **0,65 €**

Considérant la situation particulière des Educateurs de Vie Scolaire (EVS) qui perçoivent une faible rémunération mensuelle et méritent un tarif préférentiel différent des autres adultes, il est proposé de fixer le tarif de cette catégorie de la manière suivante :

- Prix du repas « EVS » passage de 2,83 € à **2,86 €**

Avis de la commission Education – Solidarité – Famille : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

LE RELECQ KERHUON, le 2 Juillet 2009

Pour le Maire empêché et par délégation,
Renaud SARRABEZOLLES,
Adjoint

235-D 53-09 – SERVICE ENFANCE/JEUNESSE – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 : TARIFS DES DIFFERENTES PRESTATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des différentes prestations de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'année scolaire 2009/2010 ainsi que pour la période d'été 2010.

1°) Les accueils périscolaire et le Centre de Loisirs

	Tranche de Quotient (CAF)	Périscolaire	Centre de Loisirs			
		Tarif Horaire	Matin	Après Midi	Journée avec repas	Tarif repas
QF1	jusqu'à 282 €	0,56	1,76	2,69	5,35	0,90
QF2	283 € à 459 €	1,16	3,04	4,58	9,20	1,58
QF3	460 € à 634 €	1,64	3,28	4,89	10,44	2,27
QF4	635 € à 882 €	1,80	3,58	5,39	11,62	2,65
QF5	883 € à 1126 €	2,00	3,99	5,94	13,02	3,09
QF6	1127 € à 1347 €	2,56	4,09	6,12	13,73	3,52
QF7	1348 € à 1629 €	2,80	5,01	7,79	16,78	3,98
QF8	plus de 1629 €	3,00	5,32	7,97	17,77	4,48

Pour les tarifs périscolaires et centre de loisirs, les QF1, 2, 3, et 4 ne présentent aucune variation par rapport à 2008. Les QF 5, 6, 7 et 8 augmentent de 1,2 %.

Pour le calcul du QF, les 8 tranches de quotient sont revalorisées de 1,2 % et sont arrondies à l'euro.

Rappel : Tous les accueils « péri-centre de loisirs » (mercredi ; vacances scolaires) sont intégrés au prix de journée Centre de Loisirs.

2°) Les ateliers spécifiques

Les ateliers spécifiques organisés par la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse sont facturés en référence aux tarifs d'accueil périscolaire..

- **Piscine** : 1,5 / séance suivant QF - *Inscription à l'année* .
- **Théâtre** : 1,5 /séance suivant QF – *Inscription au trimestre*
- **Bois et bricolage** : 2,5 h / séance suivant QF - *Inscription au trimestre*
- **Eveil artistique** : 1,5 h / séance suivant QF
- **Eveil Corporel** : 1h / séance suivant QF – *Inscription par cycle*

La facturation de ces ateliers est réalisée par trimestre. Tout trimestre entamé est du. Pour l'atelier spécifique Piscine, l'ensemble des cours sera facturé (*soit une année*).

Les autres ateliers, qui seront mis en place occasionnellement par les animateurs de la MEJ seront facturés dans le cadre des accueils périscolaires.

Avis de la commission Education – Solidarité – Famille : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

LE RELECQ KERHUON, le 2 Juillet 2009

Pour le Maire empêché et par délégation,
Renaud SARRABEZOLLES,
Adjoint

235-D 54- 09 – MOTION : SOUTIEN A LA FILIERE LAIT

Le Conseil Municipal du RELECQ KERHUON s'inquiète vivement de la crise actuellement traversée par la filière laitière.

Parce que la Bretagne représente l'un des principaux bassins laitiers français, la gravité de la situation vécue aujourd'hui par les producteurs bretons interpelle fortement les élus locaux et tout particulièrement ceux du Finistère qui constatent, chaque jour, la montée en puissance du désarroi des exploitants laitiers sur leur territoire.

Le Conseil Municipal du RELECQ KERHUON tient à apporter son soutien à la filière laitière et souhaite qu'une sortie de crise puisse très rapidement être trouvée dans l'intérêt économique et social de tous les acteurs intervenants sur ce dossier.

Mise aux voix, cette motion est adoptée à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Michel LE BOURDONNEC).

LE RELECQ KERHUON, le 2 Juillet 2009

Pour le Maire empêché et par délégation,
Renaud SARRABEZOLLES,
Adjoint

235-D 55-09 – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL : “MATERNELLES EN DANGER”

Au mois de septembre 2008, le Ministre de l'Éducation Nationale Xavier Darcos a démenti tout projet de suppression de l'école maternelle et s'est même formellement engagé à ne pas modifier les conditions d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans pour la prochaine rentrée scolaire.

Tant pour les familles que pour les collectivités locales qui ont souvent lourdement investi dans les établissements scolaires, cette scolarisation est importante.

Il semble néanmoins que les prévisions établies par l'Inspection Académique minorent la réalité des effectifs prévisibles concernant le nombre des enfants de moins de trois ans qui pourraient entrer à l'école maternelle à la rentrée prochaine. Il a même été déclaré par l'Inspectrice d'Académie du Finistère que son objectif était de scolariser un maximum de 50 % d'enfants de deux ans au plus vite contre 67 % des enfants de deux ans qui étaient scolarisés il y a deux ans.

De facto, la nouvelle carte scolaire finistérienne prévoit la fermeture de 12 postes et l'ouverture de 4,5 postes.

Les collectivités territoriales vont se trouver en première ligne et vont, à nouveau, devoir répondre aux besoins des familles alors que l'insuffisance du nombre de places d'accueil est criante.

Le conseil municipal du Relecq-Kerhuon rappelle que le coût annuel d'un enfant en crèche est estimé à 15 000 € pour la commune, 4 000 € à la charge des familles pour une assistante maternelle et 2 400 € à la charge de l'Etat dans le cadre d'une scolarisation.

Les collectivités locales et les familles subissent le désengagement de l'Etat dans ses missions de scolarisation des enfants de maternelle.

Le conseil municipal du Relecq-Kerhuon se prononce pour la mise en place d'un service public de la petite enfance dans lequel la scolarisation des enfants de deux ans occuperait toute sa place, dans le cadre d'un choix effectué par les familles.

Mis aux voix, le présent vœu est adopté à l'unanimité (7 abstentions : Messieurs Marcel DANTEC – Gilles KERJEAN – Madame Marion LE PACHE – Messieurs Michel LE BOURDONNEC – Jean-Pascal GALLOU – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD – Monsieur Henri SAILLOUR)

LE RELECQ KERHUON, le 2 Juillet 2009

Pour le Maire empêché et par délégation,
Renaud SARRABEZOLLES,
Adjoint

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2009

Arrêté n° 165/09 du 20 Avril 2009 : Signature d'une convention entre la Ville et le Fourneau

Arrêté n° 166 bis/09 du 16 avril 2009 : Signature d'une convention avec le Collège Camille Vallaux « Accompagnement éducatif en faveur des jeunes scolarisés dans les collèges »

Arrêté n° 167/09 du 16 Avril 2009 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « Le Théâtre de Zephyrin » pour le spectacle du 29 Mai

Arrêté n° 167 bis/09 du 23 Avril 2009 : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Lionel DUNET : réhabilitation de l'accueil

Arrêté n° 181/09 du 28 Avril 2009 : Passation d'un contrat d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence du poste « Assurances » avec la Société CONSULTASSUR

Arrêté n° 186/09 du 5 Mai 2009 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « Lettre » pour une représentation

Arrêté n° 203/09 du 12 Mai 2009 : Signature d'une convention avec l'association OCE'ANE pour la mise en place d'activités rando-ane lors des camps de Roscanvel

Arrêté n° 204/09 du 14 Mai 2009 : Signature d'un contrat de location avec l'organisme CHADOTEL pour l'accueil d'un groupe de jeunes du 9 au 16 Juillet 2009

Arrêté n° 217/09 du 7 Mai 2009 : Modification de l'encaisse de la régie de recettes pour la perception des titres restaurant

Arrêté n° 231/09 du 9 Juin 2009 : Signature d'un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère

Arrêté n° 232/09 du 9 Juin 2009 : Signature d'un contrat avec le Bureau VERITAS pour une mission de contrôle technique du projet d'un boulodrome couvert

Arrêté n° 235/09 du 12 Juin 2009 : Signature du marché avec ANT ARCHI pour la mission d'études de programmation pour la réalisation d'une bibliothèque-médiathèque et la réorganisation du complexe socio-culturel de Kerzincuff

Arrêté n° 240/09 du 11 Juin 2009 : Signature du contrat d'engagement avec l'Ordre de Malte pour la mise à disposition d'un dispositif de secours pour la journée du 19 Juin 2009

Arrêté n° 247/09 du 16 Juin 2009 : Signature d'un contrat avec le Bureau VERITAS pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (projet d'aménagement du boulodrome couvert)

Arrêté n° 251/09 du 17 Juin 2009 : Signature d'un contrat copies et connexion avec TOSHIBA pour la maintenance d'un photocopieur noir et couleur à la Direction Générale de l'Hôtel de Ville

Arrêté n° 252/09 du 17 Juin 2009 : Signature d'un contrat copies avec REPRO-CONSEIL pour la maintenance d'un photocopieur noir et blanc à l'école primaire Achille Grandeau

Arrêté n° 253/09 du 17 Juin 2009 : Signature d'un contrat copies avec REPRO-CONSEIL pour la maintenance d'un photocopieur noir et blanc au service Emploi de l'Hôtel de Ville

Arrêté n° 254/09 du 17 Juin 2009 : Signature d'un contrat de location de fontaines à bonbonnes d'eau avec maintenance et approvisionnement avec le Société AQUA SERVICE

Arrêté n° 263/09 du 19 Juin 2009 : Signature d'un contrat d'engagement avec l'Ordre de Malte pour la mise à disposition d'un dispositif de secours lors de la soirée ASTRODANCE du 27 Juin 2009

Arrêté 268/09 du 15 Mai 2009 : Changement de dénomination de la régie de recettes « Escales » désormais appelée « Saison Culturelle »

Arrêté n° 280/09 du 30 Juin 2009 : Arrêté autorisant Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le dossier de permis de construire accordé aux époux BIGNARD auprès du Tribunal Administratif de RENNES

Arrêté n° 281/09 du 24 Juin 2009 : Signature d'un contrat d'engagement avec l'Ordre de Malte pour la mise à disposition d'un dispositif de secours lors de la soirée du 11 Juillet 2009